REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE

COMMUNE DE MASSELS

PROCES-VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 24 Octobre 2023

Le Mardi 24 Octobre 2023

L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre octobre à vingt heure trente le Conseil MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni pour une réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr PICCOLI Jacques, Maire de Massels.

Présents: PICCOLI Jacques, BARRIERES Bernard, HERBERT Marianne, LALO Régine, PINEDE Nicole, HABOUZIT Thierry, VERDIER René,

Absent(s) et excusé(s): BOUTIGNY Mathilde, BANNEAU Gabriel, GIBBS Ann,

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur HABOUZIT Thierry est désigné pour remplir cette fonction.

Secrétaire de séance : HABOUZIT Thierry

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juin 2023

Le compte rendu du Conseil Municipal du 09 Juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présent.

<u>2023-20- TRAVAUX TOITURE DEPENDANCE 256 ROUTE DE SAINT PIERRE-CHOIX DU</u> PRESTATAIRE

Mr le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux de rénovation sur la toiture de la dépendance située "256 Route de Saint Pierre" à Massels.

Pour ce faire il a consulté diverses entreprises de charpente et une seule a répondu malgré de nombreuses relances.

Il présente deux devis reçus de l'entreprise CHARPENTE QUERCY AQUITAINE :

- Solution 1 tuiles romanes = 14 865.25 €HT soit 17 838.30 €TTC
- Solution 2- plaques fibro + tuiles canal = 17 641.46€HT soit 21 169.75 €TTC
- OPTION : Fourniture et pose de gouttières zinc , 34ml x 43€ soit1 462.00 €HTT + fourniture et pose de tuyau de descente 20ml x 43€ soit 860.00 €HT

Le conseil Municipal, ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** d'opter pour la solution n°1, solution de réfection de la toiture par le changement et la pose de tuiles romanes ;
- ✓ **DECIDE** de valider le devis de l'entreprise CHARPENTE QUERCY AQUITAINE d'un montant de **14 865.25 €HT soit 17 838.30 €TTC** ;
- ✓ **DECIDE** de compléter ces travaux par l'option gouttière zinc + tuyaux de descente pour un montant de 1 462.00€HT + 860.00€HT soit **2 322.00€HT**
- ✓ PREVOIT la somme nécessaire à ces travaux au budget 2024, 14 865.25 +2 322.00 = 17 187.25 €HT soit 20 624.70€ TTC
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer le devis correspondant et tout documents relatifs à ces travaux ;
- ✓ **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 7 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

<u>2023-21 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services</u> eau potable et assainissement d'eau 47-exercice 2022

VU la **loi n°95-101 du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de environment (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;

VU la **loi n°2015-991 du 7 août 2015** portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;

VU la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à Assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;

- l'article L.1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- les articles D.2224-1 à D.2224-5 relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;

VU le **Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015** relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » par la commune au Syndicat EAU47 ;

VU la délibération du Comité Syndical EAU47 du 4 juillet 2023 approuvant le contenu du rapport annuel 2022 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023 et être ensuite tenu à la disposition du public;

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal:

- 1. **Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat EAU47 pour l'exercice 2022 ;
- 2. **Mandate** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage papier ou électronique dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

2023-22- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{ier} janvier 2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, le budget station-service et le budget lotissement Lacardayre-Pardissous à compter du 1er janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif principal 2023 s'élève à 221 776.00€ en section de fonctionnement et à 206 600.00 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 29 312.40 € en fonctionnement et sur 15 495.00 € en investissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1: Vu l'avis favorable du comptable d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour les 3 Budgets, le BP principal de la Commune de Massels, le BP de la station-service et le BP du lotissement Lacardayre-Pardissous, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3: autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

2023-23- Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47)

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Sécurité du système d'information
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle
- Conseil en équipement.

Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Le forfait « Métiers/Métiers et communication », le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc)
- Le forfait « Hébergé », pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers,
- Le forfait « Technologie/Technologie plus », au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.

Pour rappel, la commune est actuellement adhérente au forfait suivant : « Métiers. »

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

1/ Choix du/des forfaits:

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

- Le forfait « Métiers », consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Le forfait « Technologie » pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

Le forfait « hébergé » a été supprimé du fait de la proposition d'un forfait "Métiers" comprenant uniquement l'assistance logiciels métiers. Une facturation adaptée est proposée aux collectivités concernées.

Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre collectivité, il convient de souscrire aux forfaits « Métiers » et « Technologie »,

2/ Tarification:

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. A titre indicatif, la tarification applicable à notre commune pour l'année 2024 est la suivante, sous réserve d'évolution de la population au 1^{er} janvier 2024 :

• Commune (strate 2 - Source INSEE Population légale des communes en vigueur au 1er janvier de l'année concernée: 117 habitants) :

```
Forfait Métier = 750 + (1.33x17=22.61), soit 750+22.61 = 772.61 €.

Et - Forfait Technologie = 690+(1.27x17=21.59), soit 690+21.59 = 711.59 €
```

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

3/ Modalités d'adhésion :

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

Après en avoir délibéré,

- **de prendre** acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47 le 25/01/2028
- d'adhérer à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur les forfaits « Métiers » et « Technologie ».
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention.
- de prendre connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 définissant le choix des forfaits de la collectivité.

2023-24- ACCESSIBILITE MAIRIE ET SALLE DES FETES-ACCES PMR

Mr le maire fait part au conseil municipal de sa demande de devis concernant la réfection du parking pour l'accès PMR de la mairie et salle des fêtes

Pour la réalisation de ces travaux, il a demandé des devis à différentes entreprises

2 solutions sont proposées pour cet accès PMR:

- L'entreprise BMA construction (partie béton) + KMGoudronnage (partie bicouche) pour un montant de 3 470.00€HT (30m²)+ 3 000.00€ HT(60m²) soit 6 470.00€ HT, **7 764.00€TTC**;
- L'entreprise DETP Sarl pour un montant de 1 670.00€HT, **2 004.00 €TTC**, 100m² de revêtement bicouche en totalité.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **Décide et engage** la réalisation de ces travaux de l'accès PMR de la mairie et salle des fêtes.
- Accepte la proposition de l'entreprise DETP Sarl pour la réalisation de ces travaux, pour un montant 1 670.00€HT soit 2 004.00 €TTC.
- Constate que la délibération est approuvée à 7 voix pour, zéro contre et zéro abstention

<u>2023-25-Convention de participation financière pour la mise en place de colonnes semi-</u> <u>enterrées dans le cadre de la mise en place de la redevance déchets</u>

Mr le maire rappelle au conseil municipal la décision qui avait été prise de choisir des colonnes semi-enterrées, finition gravillons lavés, pour la mise en place de la redevance incitative.

La participation financière de la commune de Massels pour ces colonnes est de 13 120.00€.

Il convient d'autoriser Mr le maire à signer une convention pour cette participation financière avec la communauté de communes Fumel Vallée du Lot.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention de participation financière pour la mise en place de colonnes semi-enterrées dans le cadre de la redevance incitative ;
- **PREVOIT** la somme nécessaire au règlement de ces colonnes de tri au BP 2023
- **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 7 voix pour, zéro contre et zéro abstention

2023-26Approbation du rapport d'activité des services de Fumel Vallée du Lot-année 2022

En application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes FUMEL VALLEE DU LOT a présenté à son assemblée délibérante un rapport d'activité des services de Fumel Vallée du Lot pour l'année 2022 ; Ce document est ensuite transmis aux Communes membres pour approbation ;

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport d'activité des services de Fumel-Vallée du Lot.

Ce rapport décrit notamment la compétence de la Communauté de Communes et l'organisation générale du service

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal

- 1°) atteste de la présentation du rapport d'activité des services de Fumel-Communauté élaboré par Fumel Vallée du Lot
- 2°) dit que ce rapport mis à connaissance, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part
- 3°) Constate que la présente délibération a été approuvée par 7 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2023-27- Rapport annuel 2022 sur le prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés- Fumel Vallée du Lot

En application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes FUMEL VALLEE DU LOT a présenté à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de Fumel Vallée du Lot.

Ce document est ensuite transmis aux Communes membres pour approbation ;

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport sur le prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de Fumel Vallée du Lot.

Ce rapport décrit notamment la compétence de la Communauté de Communes et l'organisation générale du service

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal

- 1°) atteste de la présentation du rapport sur le prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers élaboré par Fumel Vallée du Lot
- 2°) dit que ce rapport mis à connaissance, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part
- 3°) Constate que la présente délibération a été approuvée par 7 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2023-28-Travaux de mise en accessibilité de la Mairie et de la salle des fêtes- choix de l'entreprise de peinture:

Mr Le maire rappelle à l'assemblée que des travaux de peinture sont prévus dans le cadre de la mise en accessibilité du bâtiment de la Mairie et salle des fêtes.

Pour ce faire il présente les devis de deux entreprises ayant répondu à cette demande :

- ➤ Décopeint 82 pour un montant total HT de 33 275.00€
- ➤ SARL Espagnac pour un montant HT de 32 395.95€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de choisir la SARL Espagnac pour la mise en peinture du bâtiment Mairiesalle des fêtes, devis d'un montant de 32 395.95€ HT soit 38 875.95€ TTC,
- **AUTORISE** Mr le maire à signer tout documents relatifs à ces travaux.

2023-29- Travaux de mise en accessibilité de la Mairie et de la salle des fêtes-Choix du prestataire pour le garde corps

Mr le maire présente les devis reçus pour le garde-corps de la terrasse de la Mairie, suite aux travaux accessibilité du bâtiment.

2 entreprises ont répondu :

- SASU METALLERIE LEMAIRE pour un montant de 6 000.00€HT soit 7 200.00€TTC
- JSB Industrie pour un montant de 3 260.00€HT soit 3 912.00€TTC.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de choisir JSB Industrie pour un montant de 3 260.00€HT soit 3 912.00€TTC
- AUTORISE Mr le maire à signer tout documents relatifs à ces travaux.

2023-30-Projet de réalisation d'un monument aux morts

Mr le Maire rappelle au conseil municipal qu'il n'y a pas de monuments aux morts sur le territoire de la commune de Massels.

Il rappelle que ce projet de monument aux morts avait déjà été débattus, mais rien n'a abouti à ce jour.

Suite aux travaux d'accessibilité de la Mairie, un emplacement pourrait servir à la réalisation de ce lieu de recueillement sur la plate-forme, entre l'entrée de la Mairie et de la salle des fêtes.

A l'occasion d'une discussion avec l'entreprise JSB Industrie, entreprise de chaudronnerie, découpe, le responsable a proposé la réalisation d'une silhouette de soldat tenant une plaque avec les noms inscrits dessus.

Mr le maire présente à l'assemblée une esquisse de monument réalisée par cette entreprise.

L'entreprise JSB Industrie propose un devis de 825.00€HT pour ce projet de lieu de recueillement.

Pour compléter le monument, il conviendra de rajouter un parterre, végétal ou autre, et un éclairage pour le mettre en valeur

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de réaliser ce projet de monument aux morts et retient le devis de JSB Industrie pour la silhouette d'un soldat, d'un montant de 825.00€HT
- AUTORISE Mr le maire a demander un devis pour le pourtour du monument
- **AUTORISE** Mr le maire à signer tout documents relatifs à ces travaux.
- **PREVOIT** la somme nécessaire à ce projet au budget primitif 2024.

2023-31-Créances irrecouvrables

Mr le maire fait informe le Conseil Municipal que Mme la Trésorière déclare n'avoir pu recouvrir le titre 58 de l'année 2020 et demande en conséquence l'admission en non-valeurs d'un montant de 14.10€.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire la somme de 14.10€ à l'article 6541 en produits irrecouvrables.
- **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 7 voix pour, zéro contre et zéro abstention

2023-32- Remplacement secrétaire de Mairie- création d'un emploi de 12h hebdomadaire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°),

Considérant la nécessité de créer un emploi de adjoint administrative territorial, en raison de prévision de remplacement de la secrétaire de mairie (travail en doublon dans un 1ier temps),

Le Maire propose à l'assemblée, de :

• Créer un emploi d'adjoint administrative territorial à temps non complet à raison de 12 heures,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative au grade d'adjoint administrative territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complétées par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, decide, à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter les propositions du Maire
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Grade	Durée Hebdomadaire	Catégorie
Adjoint administratif principal de 2ième classe	12h	С
Adjoint administratif territorial	12 h	С
Adjoint technique	12 h	С

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sera inscrit au budget de la commune de Massels, chapitre 12, article 6411.
- Ces décisions prendront effet à compter du 1ier janvier 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Achat d'un tableau pour Sainte Quiterie :

Mr le maire fait part au conseil municipal de l'exposition de tableaux qui s'est faite à l'Eglise Sainte Quiterie.

Il propose au conseil municipal, l'achat d'un de ces tableaux.

Au vu du coût du tableau, l'assemblée décide de revoir ce sujet au prochain conseil.

Le Maire Le secrétaire de séance

Jacques PICCOLI Thierry HABOUZIT